



149, rue Saint Lazare
60320 BETHISY-SAINT-MARTIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi seize décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire.

Etaient présents : Alain DRICOURT, Maire,
Michel LESUEUR, Delphine MICHAUX et Philippe COMMERE, adjoints
Nicole PEIROUX, Christian PELTIER, Myriam PERELLO, Mathias LAMIDEL, Martin BATTAGLIA,
conseillères et conseillers municipaux

Avait donné un pouvoir : Myriam LAMZOUDI à Philippe COMMERE

Etait absente excusée : Anissa ZERDEB

A été désigné secrétaire de séance : Martin BATTAGLIA

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents ou représentés : 9
Quorum : 8

L'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- Approbation du PV de la séance du 20 novembre 2025
- Approbation de l'attribution de compensation définitive à la suite du transfert du complexe piscine patinoire et à la prise de compétence ruissellement de l'ARC
- Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2025
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Oise
- Adoption du règlement et du contrat de location de la salle Marcel Neudorff
- Demande de subventions pour l'aménagement de la rue Gallieni

Point d'informations - Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2025, joint en annexe.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

2. Approbation de l'attribution de compensation définitive à la suite du transfert du complexe piscine patinoire et à la prise de compétence ruissellement de l'ARC

Par délibération n° 18 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de prendre la compétence « ruissellement » compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les blens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années.

La prise de la compétence ruissellement par l'ARC a fait l'objet d'une évaluation de charges transférées par la CLECT le 5 septembre 2025. Cette évaluation a porté sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.

Conformément aux dispositions du CGI, le Conseil municipal a adopté le rapport transmis par le Président de la CLECT à Monsieur le Maire lors du Conseil municipal du 02 octobre 2025.

Les montants des charges nettes transférées évalués par la CLECT ont permis au Conseil Communautaire de procéder au calcul des montants qui viennent en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'ARC aux communes. Le Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 a fixé les modalités de calcul des attributions de compensation selon le mode dérogatoire de fixation libre compte tenu des éléments suivants :

En l'absence de réponse des communes s'agissant de l'évaluation des charges transférées résultant vraisemblablement d'une absence de travaux, il n'a pas été possible d'établir un calcul qui repose sur l'antériorité de ce qui avait été fait.

Il a donc été nécessaire de procéder à une évaluation des charges prévisionnelles, en distinguant le coût d'entretien et le coût des travaux avec une part fixe basée sur le fonctionnement courant du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) et une part variable basée sur le recensement des travaux à réaliser pour chacune des communes sur une période de 10 ans.

La part fixe a été évaluée à 31 400 €. Il a été proposé de la répartir entre les communes en fonction de leur population pour 50 % et des travaux prévus au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) pour 50 %. La part variable liée aux travaux a été évaluée à 100 000 €. Il a été décidé que l'ARC les prenne à sa charge. En conséquence, la part variable n'impactera pas les attributions de compensation des communes.

Compte tenu de ces éléments, l'attribution de compensation de la commune de Béthisy-Saint-Martin au titre de la compétence ruissellement prise par l'ARC est ajustée à hauteur de 60 994 € calculée de la manière suivante :

Attribution de Compensation initiale : 61. 228 €

Compétence Ruissellement : - 234 €

Attribution de Compensation définitive: 60 994 €

A noter que la prise de compétence « ruissellement » ayant été effectué au 1^{er} juillet 2025 (mi-année, soit 6 mois), l'attribution de compensation de 2025 est ajustée au prorata de cette durée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu la délibération n°18 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 2 octobre 2025,
Vu la délibération n°4 du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2025,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de compensation définitive telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre 73 du Budget principal.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

3. Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2025

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L.2336-1 et L.2336-7 du code général des collectivités territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir:

- la répartition du droit commun,
- la dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- la dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis l'institution du FPIC en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères (cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres).

Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Aussi, il est proposé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale (dite répartition libre) pour l'année 2025,
- de prévoir la prise en charge de l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal par l'agglomération, soit 1 526 338 € en 2025, montant notifié par les services de l'État.

Est annexée à la présente délibération la fiche d'information FPIC nécessaire au calcul de la répartition.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'appliquer la répartition dérogatoire libre (dite répartition libre) pour l'année 2025,
- de prévoir la prise en charge totale par l'Agglomération de la Région de Compiègne du prélèvement de l'ensemble intercommunal,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 014.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

En réponse à la question de Monsieur BATTAGLIA, la population dite « DGF » qui sert de base au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement et donc au FPIC, correspond à la population totale de la commune majorée d'une part d'un habitant par résidence secondaire, et majorée d'autre part d'un habitant par place de caravane située dans une aire d'accueil des gens du voyage. Pour cette seconde « majoration », cette dernière peut être portée à deux habitants lorsque la commune était bénéficiaire l'année précédente de la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou de la première fraction (bourg-centre) de la dotation de solidarité rurale (DSR).

4. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Oise

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions. La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2025-2028, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions.

Au niveau national

La Lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

RENFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,

PRECISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,

DEFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,

DETERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

5. Adoption du règlement et du contrat de location de la salle Marcel Neudorff

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, de loisirs, pour la tenue de réunions et de conférences ainsi que l'organisation de réceptions familiales.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Dès lors, dans un souci de bonne gestion, il a été décidé de retravailler le règlement intérieur définissant les conditions générales et tarifaires d'occupation de la salle des fêtes, adopté le 25 février 2016, et de mettre en place un contrat de location à conclure entre le Maire et l'occupant, ceci en vue de garantir une bonne utilisation de ces locaux et d'assurer la sécurité des personnes et des lieux.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 25 février 2016 portant adoption du règlement intérieur de la salle Marcel Neudorff,

Vu la délibération du 28 juin 2018 instaurant une demande de caution aux associations pour la réservation de la salle des fêtes,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 révisant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le règlement intérieur et d'instaurer un contrat de location afin de sécuriser les locations,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes et d'instaurer un contrat de location,

ABROGE les délibérations du 25 février 2016 et du 28 juin 2018.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

6. Demande de subventions pour l'aménagement de la rue Gallieni

A la suite des travaux d'enfouissements des réseaux secs réalisés par le SEZEO cette année, la rue Gallieni nécessite d'être réaménagée. Les travaux envisagés ont pour objectifs de recalibrer la chaussée de façon à ce qu'elle soit d'une largeur régulière de 3 mètres, de garantir une continuité du cheminement piétonnier en installant des trottoirs et des passages piétons aux normes PMR sur l'intégralité de l'aménagement et enfin de gérer la collecte des eaux pluviales.

Ces travaux sont estimés à 186 000€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, du Département, de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de l'Agence de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les demandes de subventions pour l'opération d'aménagement de la rue Gallieni,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat, du Département, de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de l'Agence de l'eau les dossiers de demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

POINT D'INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil des évènements passés et à venir :

- *Le dimanche 7 décembre, le concert Dominique BABILOTTE chante REGGIANI à la salle Marcel Neudorff a réuni 25 personnes, ce qui est peu compte tenu de la qualité de la prestation fournie. Cette manifestation était pourtant proposée en collaboration avec la commune de Saint Sauveur mais peu d'habitants des environs se sont déplacés. Le coût de cette prestation est de 700€ partagée pour moitié avec la commune de St Sauveur.*
- *Le dimanche 14 décembre, le concert de musique celtique avec le groupe EirYs à l'église a réuni 76 personnes. L'association Béthisy patrimoine a récolté 760€, l'entrée étant à 10€, une part sera reversée à la paroisse pour l'occupation de l'église. C'était un très beau concert avec des instruments traditionnels typiques jamais vus. Les musiciens étaient contents.*
- *Le samedi 13 décembre matin a eu lieu la distribution des colis aux aînés. La plupart se sont déplacés et nombreux étaient ceux qui sont restés pour partager la collation offerte. C'était très convivial. C'est la 2^{ème} année que nous assurons la distribution en mairie et c'est une bonne formule.*
- *Le jeudi 18 décembre aura lieu la distribution des jouets de Noël par le Père Noël à l'école après un petit-déjeuner festif et une projection l'après-midi à la salle des fêtes, suivie d'un goûter.*
- *Le vendredi 19 décembre aura lieu la calèche du Père Noël après la sortie des classes avec le marché de Noël du périscolaire dans la salle du Conseil. La chorale assurera une prestation à 17h à la mairie puis à 18h15 à l'école.*

Monsieur le Maire explique au Conseil, qu'ils se sont rendus, avec Monsieur LESUEUR, le matin, le 16 décembre, à Saintines pour rencontrer, avec la MJCL et les communes de Saintines et Nery, la Société Dupont Restauration pour tester les repas du jour. Ainsi, en regroupant les cantines scolaires des 3 communes, le nombre de repas à fournir serait de 150. La Société Dupont Restauration doit encore présenter une offre tarifaire à la MJCL mais le prix sera de toute façon plus intéressant que celui actuel de la Société Sagère. La qualité et le grammage seront équivalents. Les repas seront livrés à la salle des fêtes. La mise en place ne se fera pas avant début mars.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu avec la SEZEO. Le remplacement de toutes lanternes en LED aura lieu en 2026. Le coût est pris en charge à 80% par le SEZEO et même à 100% pour le remplacement des globes dans le lotissement La Montagne.

Monsieur LESUEUR explique qu'ils ont été, avec Laurent CARON, à la fédération des chasseurs de l'Oise, à Clermont, le mercredi 3 décembre, pour récupérer le kit « verger » composé de 15 arbres fruitiers et 8 arbres d'accompagnement labellisés végétal local. La plantation a eu lieu hier, le lundi 15 décembre, aux écoles (8 arbres, 2 par classe que les élèves ont positionné avec leur enseignant), au jeu d'arc et 2 tilleuls seront mis au terrain de sport. A cette occasion, Monsieur LESUEUR indique qu'il a également récupéré 40 nichoirs à mésanges pour lutter contre la prolifération des chenilles processionnaires. Si des particuliers sont intéressés, il en reste en mairie. Ils seront distribués gratuitement, pendant les heures d'ouverture, dans la limite des stocks disponibles. Il est conseillé de les badigeonner à l'huile de lin.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h19.

Le secrétaire de séance,

Martin BATTAGLIA



Le Maire,

Alain DRICOURT

